



**Ecole primaire des
marronniers**

01600 PARCIEUX

☎ : 04.37.92.95.49

✉ : ce.0010255x@ac-lyon.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

HISTORIQUE :

20.11.2018 : Modifications votées par le conseil (en gras)

PREAMBULE :

Ce règlement a pour but :

- de faciliter la vie de l'école, d'assurer l'ordre, de maintenir la discipline afin de permettre à tous les élèves de mieux profiter des exercices scolaires et de contracter de bonnes habitudes.
- de prévenir les accidents en cherchant à en éliminer les causes les plus fréquentes.

ACCUEIL DES ELEVES

Horaires	Classes maternelles et élémentaires
Le matin	Ouverture du portail : 8h20 à 8h30
	Fermeture du portail : 8h30
	Sortie des classes : 11h30
L'après-midi	Ouverture du portail : 13h35 à 13h45
	Fermeture du portail : 13h45
	Sortie des classes : 16h00

En dehors des horaires d'ouverture, l'école reste fermée à clé. L'installation d'un portail électrique équipé d'un visiophone (avec un bouton Maternelle/Garderie et un bouton Elémentaire) permet d'assurer un contrôle des entrées.

- En maternelle : après avoir aidé les enfants à se déshabiller, les parents doivent les accompagner jusque dans leur classe afin de rendre la transition entre la maison et l'école moins brutale.
- En élémentaire : l'accueil se fait dans la cour. Les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant de service de surveillance dès lors qu'ils ont franchi le deuxième portail. Après leur entrée, il leur est interdit d'en ressortir sans l'autorisation d'un enseignant.

Après chaque sortie, les parents veilleront à ce que les 2 portails soient fermés.

Par mesure de sécurité, il est vivement recommandé aux parents de circuler lentement à l'approche de l'école, et s'il y a lieu, d'utiliser les parkings prévus à cet effet pour stationner. Le stationnement, même pour une courte durée, est interdit devant l'école (sauf cas exceptionnel : livraison de matériel, car...). L'emplacement pour les personnes à mobilité réduite doit rester disponible à tout moment.

Aucune autorisation de sortie ne sera donnée pendant les heures de classe sauf cas exceptionnels (ceci par mesure de sécurité). Pour venir chercher leur enfant, les parents doivent utiliser l'interphone. Pour le retour, les parents doivent l'accompagner jusqu'à la porte de leur classe.

Lorsque l'enfant quitte l'école sur le temps scolaire de façon régulière (suivi orthophonique), un formulaire doit être rempli auprès de l'enseignant.

ABSENCES DES ELEVES EN ELEMENTAIRE :

En cas d'absence, les parents ont l'obligation de prévenir l'école dans la première demi-journée : de vive voix, par un frère ou une sœur, par mail ou téléphone... Toutes les absences devront ensuite être justifiées par écrit dans le cahier de liaison auprès des enseignants. A partir de 4 demi-journées dans le mois, les absences sans motif légitime seront signalées à la direction ainsi qu'à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

La circulaire du 31 janvier 2011 sur l'obligation scolaire précise notamment que :

- à partir de 3 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le directeur qui leur rappelle leurs obligations

- à partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, le directeur saisit l'inspecteur d'académie qui adresse un avertissement à la famille de l'enfant, en rappelant les obligations et les sanctions encourues, administratives et pénales.

Ces dispositions seront appliquées dans notre école.

TENUE DANS LA COUR ET DANS LES LOCAUX SCOLAIRES :

Les élèves se rendent au W.C avant la récréation car la permission de sortie pendant les heures de classe ne peut être qu'exceptionnelle. Chacun doit respecter la propreté des sanitaires, tirer la chasse d'eau et se laver les mains après chaque passage aux toilettes. Il est interdit de jouer dans le local des sanitaires ou d'y faire un séjour prolongé, de gaspiller du papier. Par mesure d'hygiène, on évitera de s'essuyer le visage avec le torchon prévu pour les mains. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

TELEPHONES PORTABLES :

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite à l'école.

LES JEUX :

Ils doivent être modérés. Sont interdits les jeux dangereux et violents. Sont interdits également les pétards, les billes d'acier, les balles de tennis (dangereuses parce que trop dures), les ballons de cuir, tout objet pointu ou tranchant, tout objet détonant, les jeux électroniques et tous jeux de valeur. En cas de perte ou de vol, les enseignants ne pourraient être tenus pour responsables. Il est défendu de se rouler par terre, de tirailler les vêtements de ses camarades. En cas de querelle, d'accident ou d'indisposition, l'enseignant de surveillance doit être immédiatement prévenu.

MATERIEL SCOLAIRE – VETEMENTS :

Les élèves ne doivent transporter dans leur cartable que les objets destinés aux exercices de la classe. Les livres seront couverts et il faudra en prendre le plus grand soin. Les livres détériorés ou égarés seront remplacés par la famille. Les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables des échanges ou oublis d'objets appartenant aux élèves et ce, quel qu'en soit le prix.

Le port des objets de valeur est déconseillé et sous la seule responsabilité des parents.

Les enfants doivent être vêtus et chaussés correctement, décemment, d'une manière adaptée aux activités pratiquées à l'école. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, la directrice ou le directeur réunit l'équipe éducative (cf. article du décret n°90.788 du 06/09/1990) afin d'organiser le dialogue avec l'élève et la famille.

CONDUITE DES ELEVES :

Les élèves doivent être obéissants et polis envers tout le personnel de l'école.

CONTROLE DU TRAVAIL SCOLAIRE :

Dans la mesure du possible, le cahier journalier est transmis périodiquement aux familles et, le cahier d'évaluation est à signer. La signature des parents est la preuve qu'ils ont pris connaissance de ce qui leur a été transmis.

RELATIONS PARENTS – ENSEIGNANTS :

Les contacts parents – enseignants sont souhaitables et nécessaires. Pour tout entretien ou remarques concernant la scolarité des enfants, les parents doivent prendre un rendez-vous via le cahier de liaison. Celui-ci est un outil de communication entre les parents et les enseignants ou le directeur.

Toute note transmise aux parents et nécessitant leur visa devra être retournée immédiatement à l'école.

ASSURANCES SCOLAIRES :

Les textes en vigueur stipulent l'obligation d'assurances scolaires des élèves pour la pratique des activités facultatives (dépassant la durée d'une demi-journée et / ou entraînant des frais pour la famille). Ces assurances doivent couvrir le risque de dommages causés à autrui mais également le risque de dommage subi par l'enfant en l'absence de tiers responsable.

SANTE – HYGIENE :

- Si un enfant est porteur de poux, les parents doivent en avertir rapidement l'enseignant pour que des mesures préventives soient prises au niveau de toute l'école.

- En vertu des règlements en vigueur, aucun médicament ne peut être pris à l'école en dehors de cas tout à fait exceptionnels (urgence). Pour les maladies chroniques, l'administration de médicaments est soumise à la signature, entre l'école la famille et la médecine scolaire, d'un contrat appelé « projet d'accueil individualisé ».

- Les goûters individuels sont interdits. Les chewing-gums, sucettes et autres bonbons sont interdits à l'école.

- En maternelle : par mesure d'hygiène, il est demandé de ne pas traverser la salle de motricité.

APPLICATION DU REGLEMENT :

Les parents sont invités à apporter leur concours en ce qui concerne l'application du présent règlement qui sera porté à la connaissance des enfants, et qui sera affiché dans les locaux scolaires.

Valable pour toute la scolarité, ce texte devra être conservé par la famille*.

Des manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des sanctions (lettre d'avertissement, convocation des parents...) qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Je, soussigné(e).....

père,

mère,

tuteur de l'enfant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et en avoir parlé avec mon enfant.

Date :

Signature des parents :

(*Ce règlement est àagrafer, daté et signé dans le cahier de liaison des enfants)